

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 14 mars à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, La Maire.

**Présents** : M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. MOULIN Cédric, M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme LEROY Sandrine, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. VOLTAT Mike, M. PERON Pascal, Mme JULIEN Nathalie, M. CARRERAS Michel, Mme Virginie GIROTTO.

**Excusés** :

**Secrétaire** : Mme BOULOC Christèle

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h45 par Madame La Maire. L'appel est fait en séance. Proposition du secrétaire de séance : adopté à l'unanimité.

Madame La Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 février 2024, adopté à l'unanimité.

Madame La Maire demande aux conseillers présents s'ils ont un lien avec les points à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **1 ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE C 800**

Mme la Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la vente de parcelle de terrain sise sur la commune, cadastrée section C 800, Mme BONGRAIN est d'accord pour procéder à la vente de sa parcelle à la commune moyennant l'euro symbolique.

Dans la continuité des aménagements des berges réalisés par la commune d'Ambres visant à renforcer la sécurité des riverains et des habitations, la commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur des parcelles de terrain situées au Pont d'Ambres. S'agissant d'un problème de sécurité, les propriétaires ont proposés de céder les emprises pour un montant symbolique. De fait, il est proposé d'acquérir la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section C 800 au prix de 1 € symbolique.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité des berges, Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par la propriétaire actuelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que la Maire est habilitée à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section C 800, sise au Pont d'Ambres, à l'euro symbolique
- D'AUTORISER Mme La Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

## **2 ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES C 798, C 384 ET C 385**

Mme la Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la vente des parcelles de terrain sise sur la commune, cadastrées section C 798, 384 et 385, M. PÉCOUD est d'accord pour procéder à la vente de ses parcelles à la commune moyennant l'euro symbolique.

Dans la continuité des aménagements des berges réalisés par la commune d'Ambres visant à renforcer la sécurité des riverains et des habitations, la commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur des parcelles de terrain situées au Pont d'Ambres. S'agissant d'un problème de sécurité, les propriétaires ont proposés de céder les emprises pour un montant symbolique. De fait, il est proposé d'acquérir les parcelles de terrain non bâtie, cadastrées section C 798, 384 et 385, au prix de 1 € symbolique.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité des berges, Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que la Maire est habilitée à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section C 798, 384 et 385, sise au Pont d'Ambres, à l'euro symbolique
- D'AUTORISER Mme La Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

### **3 COMMODAT D'UN TERRAIN A USAGE DE PÂTURE**

La commune d'Ambres est propriétaire de nombreux terrains sur son territoire. Certains ont été acquis en attente d'aménagement, d'autres pour leur intérêt naturel et environnemental.

Afin de valoriser ces parcelles, et de réduire leurs dépenses d'entretien, la commune gère certaines de ses parcelles au travers de commodats et de conventions de mise à disposition à divers exploitants.

La commune possède une parcelle cadastrée section E n°1254 qui est proposée de confier en commodat afin de réduire au maximum les dépenses d'entretien de ces espaces (tonte, débroussaillage).

Il s'agit de prêts à usage, à titre purement gratuit, consentis en échange du seul entretien des terrains par ses bénéficiaires, renouvelables par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Contrairement au bail rural, un commodat n'engage pas la collectivité dans la durée, vis-à-vis de son bénéficiaire, et permet donc à la commune de retrouver aisément la libre disposition de ces biens en réponse à ses besoins éventuels.

Pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal de conclure sur le commodat de la parcelle référencée ci-dessus, pour une superficie totale de 1 886 m<sup>2</sup>

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **CONCLURE** à titre gratuit le commodat jusqu'au 31 décembre 2024, en contrepartie de l'entretien du terrain
- **D'AUTORISER** Mme la Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer le commodat

#### **Vote pour cette délibération**

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*Non-participation au débat et au vote : 1*

### **4 SOLLICITATION DE LA DETR POUR LA RÉHABILITATION DES WC DU VILLAGE**

-Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

-Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation des WC du village et dont le coût prévisionnel s'élève à 23 400 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR) dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financiers</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat- DETR	Sollicité	8 190 € HT	35%
CD81 FDT Axe 1 mesure 1	Sollicité	7 020 € HT	30%
Autofinancement		8 190 € HT	35%
<b>COUT TOTAL</b>		<b>23 400 € HT</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au programme de réhabilitation des WC du village d'un montant de 23 400 € HT, ainsi que le plan de financement précité
- **De SOLLICITER** auprès de l'État, une subvention au titre de la D.E.T.R d'un montant de 8 190 € HT pour contribuer au financement du projet susvisé
- **D'HABILITER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

**5 SOLLICITATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS IMMOBILIERS CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT LOCAL AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 81 POUR LA RÉHABILITATION DES WC DU VILLAGE (FDT : AXE 1, MESURE 1)**

Madame la Maire, rappelle au Conseil Municipal que pour le projet de « réhabilitation des WC du village » dont le coût prévisionnel est de 23 400 € HT, ce projet peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du FDT Axe 1 – Mesure 1.

Madame la Maire, propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette aide du Département pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>Sollicité ou acquis</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
<b>Etat- DETR</b>	<b>Sollicité</b>	<b>8 190 €</b>	<b>35 %</b>
<b>Conseil Départemental Tarn FDT (Axe 1 – Mesure 1)</b>	<b>Sollicité</b>	<b>7 020 €</b>	<b>30 %</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>8 190 €</b>	<b>35 %</b>
<b>COUT TOTAL HT</b>		<b>23 400 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au programme « réhabilitation des WC du village » d'un montant de 23 400 HT, ainsi que le plan de financement associé,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Tarn, une subvention d'un montant de 7 020€ au titre du FDT – Axe 1/Mesure 1 pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **D'HABILITER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE S'ENGAGER** à afficher le financement du Conseil Départemental du Tarn lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

**6 SOLLICITATION DE LA DETR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX MULTI SITES**

-Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

-Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement d'une aire de jeux multi sites et dont le coût prévisionnel s'élève à 42 473,67 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR) dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Financiers</i>	<i>Sollicité ou acquis</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Etat- DETR	Sollicité	14 865,78 € HT	35%
FRI région	Sollicité	12 742,10 € HT	30%
Autofinancement		14 865,79 € HT	35%
<b>COUT TOTAL</b>		<b>42 473,67 € HT</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au programme d'aménagement d'une aire de jeux multi sites d'un montant de 42 473,67 € HT, ainsi que le plan de financement précité
- **De SOLLICITER** auprès de l'État, une subvention au titre de la D.E.T.R d'un montant de 14 865,78 € HT pour contribuer au financement du projet susvisé
- **D'HABILITER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 14

**7 SOLLICITATION DE FRI POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX MULTI SITES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2334-19 à R.2334-35;

**Considérant** que la commune est éligible au Fonds Régional d'Intervention 2024, en vertu des textes précités;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement d'une aire de jeux multi sites et dont le coût prévisionnel s'élève à 42 473,67 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention 2024 (FRI).

Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant :

<i>Financiers</i>	<i>Sollicité ou acquis</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Etat – DETR	Sollicité	14 865,78 €	35%
FRI Région	Sollicité	12 742,10 €	30%
Autofinancement		14 865,79 €	35%
<b>COUT TOTAL HT</b>		<b>42 473,67 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au programme d'aménagement d'une aire de jeux multi sites d'un montant de 42 473,67 € HT, ainsi que le plan de financement précité.
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Occitanie, une subvention au titre du FRI 2024 d'un montant de 12 742,10 € HT pour contribuer au financement du projet susvisé.
- **D'HABILITER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

## **8 PLAN DE SÉCURISATION DES HAMEAUX COMMUNAUX**

Mme la Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du plan de sécurisation des hameaux communaux plusieurs actions doivent être mise en place au sein de la commune.

Tout d'abord, Ambres est une commune très étendue, aux diverses centralités :

7 hameaux, 4 églises, un village haut perché mais non passant et une nouvelle centralité autour de la route départementale qui se densifie. Ambres est traversée par une route départementale à grands flux RD87 (9000 VL / jour) et 2 autres départementales RD15 et RD39 qui servent souvent de voies de contournement de Lavarut et/ou d'évitement du radar fixe pour ceux qui se rendent vers Briatexte/Graulhet.

Aussi, un fort trafic routier, à la fois sur les axes des départementales mais également sur notre réseau routier secondaire, nous amène à réfléchir à un schéma global de sécurisation des hameaux communaux, en complète cohérence avec le schéma directeur vélo de l'intercommunalité de la CCTA.

Les dernières mesures de trafic par les Services Techniques du Département (oct. 23) RD 87 – PR : 37+800 au niveau de la route des 3 Pigeons (Vitesse limitée à 80 km/h) Le trafic moyen journalier est de 3554 (tous véhicules confondus) dont 104 PL dans le sens A68 vers Lavarut et 3550 (tous véhicules confondus) dont 122 PL dans le sens Lavarut vers A68. Globalement, 17% des véhicules roulent au-dessus de la limitation de vitesse, soit 8365 sur 49744 (débit total sur la période). La V85 est de : 81 km/h. RD 87 – PR : 39+700 face à la boulangerie (Vitesse limitée à 50 km/h) Le trafic moyen journalier est de 4233 (tous véhicules confondus) dont 133 PL dans le sens A68 vers Lavarut et 4280 (tous véhicules confondus) dont 110 PL dans le sens Lavarut vers A68. Globalement, 48% des véhicules roulent au-dessus de la limitation de vitesse, soit 28544 sur 59569 (débit total sur la période).

### > création de zones à 70, 50 et 30

De nouvelles réalités des vitesses pratiquées dans la commune nous amène à une réflexion globale de zonage par usage des espaces : axes de circulation structurants, zones densifiées, zones d'usage, trafic de transit de hameaux... Ainsi, l'ensemble du réseau routier communal va passer à 70km/h. Une partie du réseau routier des hameaux va passer en zone 30 grâce à une réduction à son strict minimum des circulations à 50 km/h pour maximiser les 30km/h.

Les zones 30 seront soutenues par des aménagements routiers pour apaiser la vitesse. Le modèle choisi, selon les rapports du CEREMA et l'arrêté du 9 avril 2021 modifiant l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (ISSR) : Instituer des zones 30 identifiées à l'échelle des parties agglomérées de la commune avec un panneau d'entrée d'agglomération EB10 accompagné d'un panneau zone 30.

Cela consiste également en la suppression de tous les panneaux de limitation de vitesse et de zone 30 à l'intérieur de l'agglomération et leur remplacement par du marquage de vitesse sous forme d'ellipse 30 (marquage de rappel) ou d'ellipse 50 (marquage de prescription) suivant le régime de vitesse limite de la voirie rencontrée.

Plus précisément pour Ambres : On note des zones à forte affluence en termes de piétons (notamment d'enfants /adolescents) : > arrêt de bus du Grès > autour de l'école On note des zones à fort trafic rapide autour des sorties de maison : > RD87 autour du carrefour et sortie de la boulangerie (cf. stats Département) > RD15 dans le hameau de Piquetalens > Hameau de Berthalay (Route de Berthalay et des Templiers) > Hameau de Montferrier (Route de Montferrier / accès route de Belsoulel)

Pour homogénéiser le schéma autour des zones agglomérées, nous devons définir 3 nouvelles agglomérations : "Sainte Cécile" avec une zone 30 pour sécuriser un croisement et un virage dangereux, "Pesquieyras" et "les 3 Pigeons" passant ainsi la vitesse de 80km/h à 50km/h.

Mise en place d'écluses/chicanes pour le hameau de Piquetalens (RD15)

Mise en place de zones à 30km/h soutenues par : > écluses/chicanes pour les hameaux de Berthalay et de Montferrier > Dos d'âne avant le croisement route de Montferrier/Belsoulel > marquage au sol par des ellipses 30, mieux visibles que la signalisation par panneau > signalétique virage dangereux au sol et par panneau sur Ste Cécile

### > Sécurisation vélo et piétons

En cohérence avec le schéma directeur vélo de la communauté de communes, Ambres va mettre en place un chaucidou sur la voirie qui relie l'axe structurant de la départementale (arrêt de bus, parking favorisant le covoiturage) et les quartiers fortement densifiés et éloignés de la centralité.

Aussi, un premier tracé de chaucidou va être réalisé entre Berthalay et la RD87 au Grès, soit sur plus de 3 km de voirie. Le chaucidou doit être accompagné et soutenu, pour une bonne compréhension du modèle de circulation, par des signalisations spécifiques in situ mais également par des outils de communication complémentaires (flyers, affiche, site internet...). Sur la RD87, 1 abri vélo avec 10 places sera installé pour sécuriser le stationnement des vélos sur un axe à très fort trafic routier. Cela favorisera l'intermodalité car ils seront implantés à quelques mètres de l'arrêt de bus du Grès, arrêt le plus fréquenté sur la commune.

**Donc il convient de prendre les actions suivantes :**

- Déplacer l'entrée de l'agglomération de Piquetalens jusqu'au PR 40 + 420.
- Créer trois agglomérations qui seront : Sainte Cécile, Les 3 Pigeons et Pesquieyras.
- Réduire la vitesse sur l'ensemble des voies communales de 80 à 70 km/h.
- Créer des zones à 30 km/h en agglomération, ces zones seront identifiées par panneau de zone à l'entrée des agglomérations concernées et rappel par marquage au sol en 50 et 30, soutenues par des écluses, chicanes et/ou dos d'âne si nécessaire.
- Créer deux « STOP », 1 sur chemin de Belsoulet en sortie sur la route de Montferrier et 1 sur la route de Bel Air en sortie sur la route de Briatexte.
- Interdire de doubler dans l'agglomération du Grès sur la RD87.
- Installer des chaudiours sur les voies communales.
- Soutenir la sécurité autour des arrêts de bus par de la signalétique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'HABILITER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote pour cette délibération**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

**9 SOLLICITATION DE LA DETR POUR LA SÉCURISATION DES HAMEAUX COMMUNAUX**

-Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

-Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le projet sécurisation des hameaux communaux et dont le coût prévisionnel s'élève à 45 942,41 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR) dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>Sollicité ou acquis</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Etat- DETR	Sollicité	16 079,84 € HT	35%
CD81 Amendes de police	Sollicité	13 782,72 € HT	30%
Autofinancement		16 079,85 € HT	35%
<b>COUT TOTAL</b>		<b>45 942,41 € HT</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au programme de sécurisation des hameaux communaux d'un montant de 45 942,41 € HT, ainsi que le plan de financement précité
- **De SOLLICITER** auprès de l'État, une subvention au titre de la D.E.T.R d'un montant de 16 079,84 € HT pour contribuer au financement du projet susvisé
- **D'HABILITER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 14

**10 SOLLICITATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 81 AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LA SÉCURISATION DES HAMEAUX COMMUNAUX**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le projet pour la sécurisation des hameaux communaux pour un montant de 45 942,41 € H.T

Madame la Maire propose de solliciter une aide de la part du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>Sollicité ou acquis</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Etat- DETR	Sollicité	16 079,84 € HT	35%
CD81 Amendes de police	Sollicité	13 782,72 € HT	30%
Autofinancement		16 079,85 € HT	35%
<b>COUT TOTAL</b>		<b>45 942,41 € HT</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif au projet pour la sécurisation des hameaux communaux pour un montant de 45 942,41 € H.T, ainsi que le plan de financement précité

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police, une subvention d'un montant de 13 782,72 € H.T pour contribuer au financement du projet susvisé.
- D'HABILITER Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

**11 SOLLICITATION D'ENTRAIDE VAURÉENNE POUR L'ANIMATION DU RUCHER ET VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite continuer à développer l'espace pédagogique de biodiversité en formant le personnel et en créant plus d'animations avec le public et le scolaire.

Les objectifs principaux sont :

- Toujours plus agir en faveur de la biodiversité,
- Participer à la sauvegarde des abeilles,
- Poursuivre les actions pédagogiques de formation/sensibilisations avec l'école communale auprès des enfants et avec le groupe citoyen d'apiculture formé par la municipalité « ApiAmbres » (composé d'adultes),
- Produire davantage de miel afin de le proposer au goûter des enfants à l'école.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite solliciter à cet effet **une aide de l'Entraide Vauréenne à hauteur de 1 100 €** pour la formation et l'animation du rucher communal d'Ambres.

De plus, elle informe l'assemblée de son souhait de végétaliser la cour de l'école communale, lieu de respiration indispensable à la vie scolaire. En effet, sont prévus la plantation d'une haie, d'arbres d'ombrages et tige d'une partie de la cour.

Les objectifs principaux sont :

- Une amélioration du cadre de vie des élèves et de la communauté éducative,
- Un objectif environnemental : adaptation aux changements climatiques (arbres d'ombrages) et gestion des eaux pluviales (engazonnement),
- Faire de l'école un lieu de biodiversité : préserver l'équilibre des écosystèmes, développement de la faune et de la flore,
- Une vertu pédagogique : sensibilisation auprès des élèves favorisant la découverte, l'observation et l'apprentissage.

A cet effet, Madame le Maire souhaite solliciter **une aide de l'Entraide Vauréenne à hauteur de 1 093,62 €** pour ces plantations dans la cour de l'école d'Ambres.

**Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** les deux dossiers de demande de subvention relatifs aux projets écologiques communaux à savoir : animation du rucher et végétalisation de la cour de l'école d'un montant total de 2 193,62 €,
- **De SOLLICITER** auprès de l'Entraide Vauréenne, une subvention d'un montant de 2 193,62 € pour contribuer au financement des projets susvisés,
- **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 14

## 12 VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux du budget primitif 2024.

	2023	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47,44 %	47,91%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59,64 %	60,24 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	10,66 %	10,77 %

Vu l'avis favorable de la réunion finances du 15 février 2024

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER cette décision
- D'AUTORISER Mme La Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision
- D'APPLIQUER les taux suivants.

### Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

## 13 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la commune durant les premiers mois de l'année 2024 dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

PROJETS / PROGRAMME	MONTANT TTC
Matériel et équipements	15 000 €
Travaux en mairie	3 500 €
Travaux en salle du conseil	1 000 €
Etudes (PCS, Sage, Adefpat)	6 500 €
Réhabilitation WC village	27 000 €
Abri vélo	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 000 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER Mme la Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées.
- DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.
- D'HABILITER Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 14

#### **14 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU CEP (conseiller en énergie partagé) AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN AGOUT**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, la CCTA souhaite, en partenariat avec la Région Occitanie et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et avec le concours du fonds européen FEDER, s'engager afin de conseiller les collectivités et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Par délibération en date du 3 Juin 2021, le Comité de la CCTA a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). La CCTA met à disposition des collectivités qui en font la demande un agent, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Ambres souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP de la CCTA et Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Les modalités d'actions du CEP sont définies dans la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement présentée en annexe.

Donc conformément à la convention précitée, le montant de la cotisation de la commune d'Ambres s'élève à **102,30 €** par an et cette convention est fixée pour **une durée de 3 ans.**

Vu la délibération n° DL-2021-82 du Conseil communautaire de la CCTA en date du 3 juin 2021 relative à la mise en place d'un service CEP en partenariat avec l'Agence Technique Départementale ;  
Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Mme La Maire à signer avec la CCTA la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 14

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture le Conseil Municipal à 21h30

Mme Bénédicte PORTAL,  
La Maire

Mme Christèle BOULOC,  
Secrétaire de séance



*Portal*

